



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 05 septembre 2019 - N°3

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.

Étaient présents : SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, MICALLEF Florian, BRES Jean-Marc, BRESSY Armelle, BALAZUT Doriane, DUCARRE Céline, MARTIN Julie, LANGLADE Max, MOUTAFIS Éric, THEOBALD Catherine.

Absents excusés : TAFANI Gisèle procuration à ROBELET Olivier, CROUZET Patrick procuration à BRESSY Armelle, DUPEYRE Jean-Christophe.

La secrétaire de séance était DUCARRE Céline.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal, il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation. Il propose :

1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

Approuvé à la majorité. Pour 11 Abstention : 3 Contre : 0

2- Assurance des risques statutaires avec le CDG du Gard :

Cette assurance rembourse la collectivité d'une partie des salaires des agents en maladie ou accident de travail. Le centre de Gestion du Gard, après la procédure d'appel d'offre, a communiqué les résultats de cette consultation. Le courtier GRAS SAVOYE et l'assureur AXA ont été retenus. Il est proposé d'adhérer à ce contrat groupe et de résilier le contrat en cours auprès de CIGAC.

Les taux de garanties : tous risques agents CNRACL avec 10 jours de franchise : 6.27 % ; tous risques IRCANTEC avec 10 jours de franchise : 0.88 %

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

3- Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires :

Le CDG assurera la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel de la commune pour lesquels la commune a adhéré au contrat groupe souscrit par le centre de gestion. La commune versera une participation de 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal de MONTFAUCON engage une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire que le conseil municipal définisse les modalités de mise à disposition du public.

Cette modification simplifiée a donc pour objet de :

- supprimer les emplacements réservés n° 2 à 14 en raison de leur caractère obsolète et ne correspondent plus aux orientations actuelles de la commune ;
- modifier les règles de hauteur et d'aspect des dispositifs de clôture sur voie ;
- modifier les règles d'implantation par rapport aux voies publiques ;
- harmoniser le règlement de la zone UA sur les autres zones pour les piscines et ouvrages au sol non constitutifs de volume hors sol ;
- actualiser le règlement par la suppression de la mention des COS dans le règlement qui ont été supprimés par la loi ALUR de 2014.

Cette délibération abroge la délibération N°11 du 26 mars 2019.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet reçu le 19 août 2019. Il fait, ensuite lecture de son courrier adressé à Monsieur le Préfet, le 21 août 2019.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,
DUCARRE Céline



Monsieur le Maire,
ROBELET Olivier

